

Madame, Monsieur,

Le greffe des personnes morales situé à Forest travaille à bureau fermé suite aux directives demandées face à la propagation du coronavirus et ce **jusqu'au 31 décembre 2020**.

Il est demandé d'envoyer les actes par la poste ou de les déposer dans la boîte aux lettres (n°146).

Suite au confinement, le greffe accuse actuellement un retard de 6-8 semaines dans le traitement des actes envoyés.

Que vous faut-il pour déposer un dossier complet au greffe ?

- 1) Les formulaires de publication en trois exemplaires (téléchargeables sur le site : http://www.ejustice.just.fgov.be/info_tsv_pub/form_f.htm)
- 2) La copie du Procès-verbal signé
- 3) La copie **recto-verso** de la carte d'identité de toute personne nommée et/ou démissionnaire (s'il s'agit d'un étranger, veuillez joindre une preuve de résidence datant de moins de 3 mois)
- 4) L'attestation d'identité munie de la copie recto-verso de la carte d'identité de la personne qui l'a complétée (téléchargeable sur le site : <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunal-de-lentreprise-francophone-de-bruxelles>)
- 5) La preuve de paiement (pour connaître le montant et le n° de compte, visitez le site : http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/tarif_f.htm)
- 6) Une enveloppe timbrée pré-complétée avec le nom et l'adresse auxquels nous devons renvoyer votre exemplaire

Que vous faut-il pour déposer les comptes annuels d'une Association / Fondation ?

- 1) Deux exemplaires des comptes (au moins 1 exemplaire doit être signé en original)
- 2) La copie du procès-verbal de l'AG qui les approuve
- 3) L'attestation d'identité munie de la copie recto-verso de la carte d'identité de la personne qui l'a complété (téléchargeable sur le site : <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunal-de-lentreprise-francophone-de-bruxelles>)

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Cordialement,

Tribunal de l'Entreprise Francophone de Bruxelles - Greffe des personnes morales
Boulevard de la Deuxième Armée Britannique, 148
1190 Forest